



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Pouvoir adjudicateur

**EPTB VIDOURLE
216 Chemin de campagne
CS 10202
30251 SOMMIERES**

Marché n°2024-06-SR

**Etude de projet et mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la station de
ressuyage ALTA**

Commune de Saint Laurent d'Aigouze

Cahier des charges

Date et heure limites de réception des offres

14/05/2024 à 12h00

Règlement de la Consultation

Inscription nécessaire sur le profil d'acheteur : www.vidourle.org > marchés publics > appels d'offres > connexion, pour échanger avec l'agent en charge du dossier pendant la consultation, être informé des modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation, et effectuer les dépôts en ligne.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES OU EN LOTS	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2.1 – VARIANTES	4
2.2.2 - OPTIONS	4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES SOUS FORME DE DUME	5
4.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7 : FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS – REGLEMENT DES LITIGES	9

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Dans le cadre de la gestion du système endigué et du ressuyage des terres agricoles rive gauche et afin d'éviter des intrusions d'eau dans la plaine, il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la station de ressuyage Alta située le long du Vistre. Cette consultation correspond à une mission de maîtrise d'œuvre.

Les conditions d'exécution de la mission sont précisées dans l'acte d'engagement et dans le Programme.

Lieu d'exécution :

Commune de Saint Laurent d'Aigouze.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché de prestations de maîtrise d'œuvre est soumis aux dispositions des articles R 2123-1 à 7 du code de la commande publique (procédure adaptée).

1.3 - Décomposition en tranches ou en lots

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle

Le marché ne comporte pas de lots

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

En cas de groupement, celui-ci devra être du type conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Code CPV : 71300000 - 1 – services d'ingénierie

Code CPV : 79311000 – 7 services d'études

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La nature de la prestation ne se prête pas à reconduction. Le présent marché a d'une durée prévisionnelle **de 26 mois soit 780 jours.**

Le candidat devra proposer dans l'Acte d'Engagement les délais qu'il propose pour la réalisation de l'intégralité des prestations prévues au CCTP.

Le délai maximal d'exécution de la mission est de 24 mois soit 720 jours. Il débute à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le début des prestations.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 – Variantes

Variantes non autorisées.

2.2.2 - Options

Sans objet.

2.3 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R 2123-4 et suivants du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats l'issue de l'analyse des offres initiales.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours à compter** de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

La prestation sera financée par les ressources propres de l'EPTB Vidourle ainsi que par les subventions de l'Agence de l'eau, de l'Europe, de la région Occitanie et du département du Gard.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution et aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements, visées à l'article L2112-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé sur le site de l'EPTB Vidourle (www.vidourle.org).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€).

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Présentation des candidatures sous forme de DUME

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique :

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés R 2143-3 R 2143-5 et suivants.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

4.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou forme libre sauf choix du DUME) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation objet du marché ;
- Références professionnelles de moins de 3 ans pour prestations similaires accompagnées des certificats de capacité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, co-traitants ou autres, ...) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ainsi qu'au moins deux certificats de capacités ou références équivalentes.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le CCTP et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- La DPGF datée et signée,
- Un mémoire technique justificatif établi par le candidat comportant les éléments explicitant la méthode de travail et les moyens qu'il envisage de mobiliser pour mener à bien ses missions dans de bonnes conditions. Ce mémoire devra aussi permettre de justifier les prix et les délais proposés dans l'offre. Le mémoire comprendra notamment :
 - Une description des moyens humains
 - ✓ Désignation des personnes affectées aux différentes phases et étapes de la mission (avec *curriculum vitae* s'il n'a pas déjà été fourni),
 - ✓ Temps de travail envisagé au cours des différentes phases et étapes de la mission.
 - Une description des méthodes et de l'organisation adoptées pour chaque phase et étape de la mission
 - Un calendrier prévisionnel détaillé de la prestation jusqu'à l'achèvement de la mission PRO et une estimation des délais prévisionnel des prestations de maîtrise d'œuvre suivantes purement en liaison avec les procédures de consultation et de suivi des travaux

**Le candidat transmettra l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre :
- Obligatoirement par voie dématérialisée via la plateforme.**

- Possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde (portant la mention « copie de sauvegarde ») conformément à l'Arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités professionnelles
- Capacités techniques et financières

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

Il ne s'agit que d'une faculté du pouvoir adjudicateur, dont le candidat ne pourra se prévaloir.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur le fera pour toutes les candidatures pour lesquelles des pièces sont manquantes ou incomplètes.

5.2 – Sélection des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations avec une pondération de 40 points selon la formule :

- **Prix des prestations avec une pondération de 40 points** selon la formule :

$$N = 40 \times (P_{moy} + P_{min}) / (P_{moy} + P)$$

- **Valeur technique avec une pondération sur 60 points** décomposée selon les modalités ci-dessous :
 - la méthodologie d'intervention (30 points),
 - les moyens humains et techniques affectés à la mission (20 points)
 - les délais d'élaboration des pièces jusqu'à la remise du PRO en jours calendaires (10 points)

La note est calculée sur 100 points.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes les autres indications des offres et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne pourra être procédé à la rectification que des erreurs purement matérielles (CE, n° 49149, 21 septembre 2011).

Il sera demandé au candidat le maintien de son offre au moment de l'analyse ; en cas de non-confirmation de l'offre ou de non-réponse, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-16 du code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre exclusivement par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur www.vidourle.org, rubrique marchés publics.

Dès la bonne transmission des pièces du marché sur la plateforme les candidats recevront dans leur boîte mail une confirmation de dépôt précisant la date, l'heure et les pièces déposées.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde.

Elle est transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être la reproduction exacte du pli transmis par voie électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est déposée à l'adresse suivante : EPTB Vidourle 216 chemin de campagne 30250 Sommières

Ouverture 8h30 à 17 h30

Aucune signature électronique n'est exigée au stade de la remise des offres.

Le contrat sera rematérialisé et signé de façon manuscrite.

Article 7 : Forme des notifications et informations

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font courir un délai est faite :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;
- soit par échanges dématérialisés ou sur supports numériques ;
- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception de la décision ou de l'information.

Cette notification peut être faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social, sauf si ces documents lui font obligation de domicile en un autre lieu.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires nécessaires **au cours de la consultation** peuvent être éventuellement obtenus de l'EPTB Vidourle, **uniquement par dépôt d'une question après enregistrement du candidat sur le profil d'acheteur : www.vidourle.org > marchés publics > appels d'offres, au plus tard 8 jours avant la date butoir de remise des offres.**

Article 9 : Voies et délais de recours – règlement des litiges

Le candidat dispose des voies et délais de recours suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-12 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA